

Ceux de *St-Vincent de Paul*, à Montréal, deux fois les églises de St-Vincent de Paul, de *Ste-Brigide* et de *St-Pierre* ;

Ceux de la *Nativité d'Hochelaga*, deux fois les églises de la Nativité d'Hochelaga, de *St-Vincent de Paul* et du *Carmel* ;

Ceux de *St-Gabriel* et de *St-Charles*, deux fois les églises de *St-Gabriel*, de *St-Charles* et de *Ste-Anne* ;

Ceux de *Ste-Cunégonde*, deux fois les églises de *Ste-Cunégonde*, de *St-Joseph* et de *Ste-Croix* ;

Ceux de *St-Jean-Baptiste*, deux fois les églises de *St-Jean-Baptiste*, de l'*Hôtel-Dieu* et la chapelle du *Bon Pasteur* ;

Ceux de *St-Henri des Tanneries*, deux fois les églises de *St-Henri*, de *Ste-Cunégonde* et de *St-Joseph* ;

Ceux de l'*Enfant-Jésus* du *Mile-End*, deux fois les églises de l'*Enfant-Jésus*, de l'*Immaculée-Conception* et de *St-Jean-Baptiste* ;

Ceux de *St-Charles Borromée* de *Joliette*, deux fois l'église de *St-Charles* et les chapelles de *Notre-Dame de Bonsecours* et de *St-Joseph* ;

Ceux de l'*Assomption*, deux fois l'église de l'*Assomption* et les chapelles du *Sacré-Cœur* et de *Notre-Dame de Bonsecours* ;

Ceux de *Notre-Dame de Grâce*, trois fois l'église de *Notre-Dame de Grâce* et la chapelle de *Notre-Dame des Neiges* ;

Ceux de *St-Joachim* de la *Pointe-Claire*, trois fois l'église de *St-Joachim* et la chapelle du couvent ;

Ceux de *St-Michel des Saints*, trois fois l'église de *St-Michel* et la chapelle de *Notre-Dame de Bonsecours* ;

Ceux de *St-Patrice* de *Rawdon*, trois fois l'église de *St-Patrice* et la chapelle du couvent ;

Ceux de la *Purification* de *Repentigny*, trois fois l'église paroissiale et la chapelle de *Notre-Dame de Bonsecours* ;

Ceux de *St-Jérôme*, trois fois l'église paroissiale et la chapelle des *Frères* ;

Ceux de *St-Benoît*, trois fois l'église paroissiale et la chapelle du couvent ;

Ceux de la *Nativité* de *Laprairie*, trois fois l'église paroissiale et la chapelle de la *Providence*.

Pour toutes les autres paroisses du *Diocèse*, qui ne sont pas mentionnées ci-dessus, on fera six fois la visite de l'église paroissiale.

## ROME.

**Le nouvel état du Congo.**—La S. Congrégation de la Propagande a décidé que le nouvel Etat du Congo, dont le roi de Belgique a été déclaré souverain, fera partie de la province ecclésiastique de Belgique et dépendra de la métropole de Malines. Un séminaire spécial sera fondé à l'Université de Louvain, pour l'éducation des Missionnaires destinés à l'évangélisation du Congo.